

Couverture pendant l'été

Les employés avec un contrat d'emploi à durée indéterminée qui participent au régime d'assurance collective et ne travaillent pas durant l'été, puisque le service de garde ou le programme est fermé, ont deux options concernant leur couverture pendant la période estivale (maximum 2 ½ mois).

Option 1 : Continuer leur couverture pendant l'été

Option 2 : Cesser leur participation au régime pendant l'été

Je veux **continuer** ma couverture d'assurance collective. Je m'engage à payer ma part des primes d'assurance collective selon les politiques en vigueur dans notre organisme au montant de _____. Je comprends que toutes les garanties présentement en vigueur seront maintenues. Si les primes augmentent pendant mon absence, je m'engage à payer la différence. Si je cesse de payer ma prime, je comprends que mon employeur devra mettre fin à mon assurance et que toutes les garanties se termineront.

ou

Je **renonce** à mon assurance collective pendant la période estivale à partir de la date de début du congé ci-dessous. Par conséquent, mon employeur mettra fin à toutes mes garanties en vigueur présentement et celles-ci se termineront la dernière journée de mon travail. Dès la première journée de retour au travail, je devrai remplir un formulaire de modifications et mes garanties recommenceront sans période d'attente.

Je comprends que si je deviens invalide pendant cette période de congé, je ne serai pas éligible à recevoir des prestations d'invalidité de longue durée car je n'étais pas couvert à la date d'invalidité.

Date de début du congé : _____

Date prévue du retour : _____

Nom de l'employé

Nom du Service de garde

d'identité GWL : _____

Nom de la Direction

Signature de l'employé

Signature de la Direction

Date

Date